

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Il est prévu que la Commission présente une proposition relative à l'instauration d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes le 15 décembre 2015. Conformément aux conclusions du Conseil, le futur corps européen de garde-frontières et de garde-côtes s'appuiera sur le mandat et l'expérience de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex). Si un large consensus existe sur la nécessité de renforcer la protection des frontières extérieures de l'Union européenne, de grandes questions subsistent quant à la composition, au rôle et aux fonctions d'un futur corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Il faudra tenir compte des préoccupations relatives au respect de la souveraineté nationale, aux disponibilités budgétaires et au respect des droits fondamentaux.

L'idée d'instaurer un corps européen de garde-frontières et de de garde-côtes, qui a été discutée pour la première fois en [2001](#), a été relancée récemment comme une réponse possible à l'actuelle crise migratoire et des réfugiés. La communication de la Commission sur un [agenda européen en matière de migration](#) et celle sur la [gestion de la crise des réfugiés](#) appellent au renforcement du mandat et des ressources de [Frontex](#), qui est actuellement chargée de coordonner et de soutenir les agences nationales chargées de la gestion des frontières, ainsi qu'au développement d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes totalement opérationnel. La Commission s'est [engagée](#) à présenter des propositions pertinentes le 15 décembre 2015.

Si l'article 77 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) prévoit une politique de gestion commune des frontières (extérieures), il laisse une large marge de manœuvre quant à la définition des [modèles](#) sur lesquels le futur corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pourrait s'appuyer. Le corps européen pourrait reposer sur un modèle plus ou moins centralisé en fonction du niveau des fonctions nationales de gestion des frontières (y compris les fonctions opérationnelles et les fonctions de renforcement des capacités), qui seraient soit transférées, soit mises en œuvre conjointement à l'échelon européen, sur la base d'un accord à cet égard. Une [étude](#) réalisée pour la Commission sur la faisabilité de la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour contrôler les frontières extérieures a proposé une approche en trois étapes. Ces phases commenceraient par une plus grande interaction entre les États membres de l'Union européenne et l'Union européenne en termes de coopération et de prise de décision, puis feraient passer la prise de décision à l'échelon européen et enfin créeraient une agence entièrement nouvelle, composée de garde-frontières intégrés dans une structure de commandement européenne.

Propositions concrètes

Dans ses [conclusions](#) d'octobre 2015, le Conseil européen a salué l'intention de la Commission de présenter un paquet comprenant des propositions sur un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Il a toutefois souligné qu'il convenait de respecter entièrement la répartition des compétences en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi que les compétences nationales des États membres. À titre de suivi, dans ses [conclusions](#) du 9 novembre 2015, le Conseil a indiqué que les [instruments](#) existants de Frontex, y compris le déploiement d'[équipes d'intervention rapide aux frontières](#), seraient nécessaires pour aider les États membres subissant des pressions migratoires à respecter "leur obligation juridique de procéder à des contrôles adéquats ... [et de] renforcer la coordination des actions relatives à la

gestion des frontières". Le Parlement européen s'est [félicité](#) du plan visant à fournir à Frontex des ressources supplémentaires. Il a toutefois invité la Commission à proposer une stratégie à moyen et à long terme en ce qui concerne les actions des agences dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, y compris le Bureau européen d'appui en matière d'asile ([EASO](#)), [Europol](#), [Eurojust](#) et le Collège européen de police ([CEPOL](#)).

Dans la définition du modèle, la proposition relative à l'instauration d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes doit tenir compte du fait que, si la nécessité de renforcer la protection des frontières extérieures de l'Union est généralement reconnue, les parties prenantes ont des [avis divergents](#) sur la composition, le rôle et les fonctions du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Les [États membres](#) ne sont pas encore parvenus à un consensus. Les préoccupations concernent principalement le respect de la souveraineté nationale et les disponibilités budgétaires. Du point de vue du [Parlement européen](#), il est important que le modèle prévoie le contrôle du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes par le Parlement. En outre, la proposition devrait inclure un mécanisme visant à garantir que le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes respecte le cadre de la protection des données, les [droits fondamentaux](#), notamment le droit de déposer des [plaintes individuelles](#), le principe du non-refoulement ainsi que les dispositions du droit national.